

COOPERATION MIDEUCOOP-ACCT.

PROJET D'APICULTURE DANS LA ZONE DU CHANTIER DE L'EST.

Objectifs du Projet:

Accroître le nombre d'emplois non agricoles en mettant en valeur les ressources naturelles disponibles dans chaque milieu. Le projet d'apiculture se propose d'encadrer 80 jeunes de la zone du chantier de l'Est en leur fournissant des ruches et du matériel d'entretien, d'extraction du miel et du traitement du miel.

Localisation:

Le projet sera implanté dans les Communes MUHAZI et MURAMBI dans les centres de formation des jeunes de CATI et GAKONI.

Organisation du Projet:

Comme le projet sera exécuté dans des Centres de Formation des Jeunes, chaque jeune s'occupera de deux ruches déterminées du début à la fin de la formation afin de lui donner les capacités voulues pour gérer sa propre entreprise une fois sorti du centre.

Les moyens d'équiper son propre rucher seront acquis par la vente du miel au cours de la formation.

Formation des formateurs.

La formation des jeunes à l'apiculture sera faite par l'Association des Volontaires Français du Progrès qui détache un Volontaire en collaboration avec le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et Forêts.

La formation dans le centre sera suivie par les mêmes organisations pour l'installation des jeunes sortants dans leurs milieux d'origine.

Au mois de juin du 2 au 14 1986, les vulgarisateurs de GAKONI et CATI suivront une formation intensive à KABUYE pendant 15 jours.

.../...

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et des Forêts prendra en charge le logement, les cours et les déplacements et le Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif prendra en charge la restauration soit $1.000 \text{ FRW} \times 2 \times 15 = 30.000 \text{ FRW}$.

Encadrement des Jeunes Apiculteurs.

L'encadrement des jeunes est assuré avant tout assuré par la Direction du Centre qui prévoit l'insertion des cours sur l'apiculture dans le programme général. Le suivi technique sera assuré par l'AFVP et par le MINAGRI;

- Construction des abris
- Participation et l'achat des matériaux
- Achat des essaims
- Transvasement
- Installation de ruches modernes dans les abris
- Entretien et visites des ruches (Gestion)
- Récolte et traitement du miel
- Etude de l'utilisation des sous produits du miel.

Responsable du Projet:

Au Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif: la Direction Planification, Evaluation et Inspection des Projets. (NSANZABAGANWA Fr.)

Au Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et des Forêts: le responsable de la vulgarisation et de la formation apicole. (NYIZIMANA)

Association Française des Volontaires du Progrès: le délégué régional par Intérim qui détache le volontaire technicien apicole de RUTARE sous réserve d'un accord intervenant entre l'AFVP et l'ACCT. (Thierry)

Calendrier:

Juin 86 : - Formation des formateurs
- Installation des ruchers
- Achat des essaims
- Transvasement.

Septembre-Décembre 86: - Formation et suivi des jeunes.

Financement:

a) Construction d'abris (8 abris par Centre)

60 Tôles à 440	26.400 FRW
20 Kg de clous pour tôles à 250	5.000 FRW
20 Kg de clous ordinaires à 160	3.200 FRW
	34.600 FRW.

.../...

b) Equipements:

41 ruches Kenyannes à 3.000	123.000 FRW
41 ruches langstroth à 5.200	213.200 FRW
36 supports de ruches à 1.000	36.000 FRW
2 extracteurs à 25.000	50.000 FRW
10 enfumeurs à 2.500	25.000 FRW
40 voiles à 250	10.000 FRW
10 brosses à abeilles à 500	5.000 FRW
10 cages à reine à 350	3.500 FRW
10 grilles à reine à 1.500	15.000 FRW
1 bascule à 45.000	45.000 FRW
2 maturateurs à 5.000	10.000 FRW
5 tamis à 1.500	7.500 FRW
10 lèves cadres à 200	2.000 FRW
10 éperons à 500	5.000 FRW
5 caisses à miel à 2.000	10.000 FRW
50 Kg de cire gaufrée à 350	17.500 FRW
30 fourchettes à désoperculer à 1.500	45.000 FRW
15 bacs à désoperculer à 3.000	45.000 FRW
30 bobines de fil galvanisé à 1.500	45.000 FRW

TOTAL

702.500 FRW

Total pour un groupement

745.300 FRW

Total pour 2 groupements

1.490.600 FRW.

N.B.: Pour des raisons d'efficacité et de respect du calendrier, il est demandé à l'ACCT de verser le financement en une fois.

- Le protocole d'accord, sera signé par l'Ambassadeur du Rwanda à Paris après confirmation par le Ministère de tutelle.

10; 32P

Republique Rwandaise

Mijeu coop

Plant' action

23/06/1986